

L'ADMINISTRATION

L'ACCORD SUR LE CHARBON DU CAP-BRETON—LA
RESPONSABILITÉ COLLECTIVE DU CABINET

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, je voudrais adresser mes questions, qui font suite à celles de mes collègues, les députés de Calgary-Centre et de Saskatoon-Ouest, au premier ministre.

Il a établi que le vice-premier ministre était au courant de cet accord, et ce dernier acquiesce, d'ailleurs.

M. Nielsen: Il l'a annoncé.

M. Epp: Il l'a annoncé, en effet. Ainsi, si le vice-premier ministre était au courant, on peut supposer que le gouvernement l'était également. Il ne faut pas oublier la responsabilité collective du cabinet, et le premier ministre ne peut invoquer le manque de mémoire dont lui-même et son ministre des Finances souffriraient pour prétendre que le gouvernement n'était pas au courant. Le vice-premier ministre, qui siège à côté de lui, connaissait tout de cette entente. Je voudrais donc demander au premier ministre comment il peut affirmer que le gouvernement n'était pas au courant et n'a donc aucune responsabilité?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le gouvernement fédéral conclut régulièrement des accords avec les diverses provinces et des organismes publics et privés. Le cabinet n'est pas saisi de tous ces accords. Il n'est saisi que d'une politique générale que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a élaboré à la fin des années 70, une politique de substitution d'autres formes d'énergie au pétrole. Elle a été approuvée à l'époque et fait maintenant partie de notre politique énergétique, mais les ententes que le gouvernement fédéral conclut avec les provinces—sauf le Québec, je crois—dans le cadre de cette politique ne sont pas toutes soumises au cabinet.

Cette politique de remplacement du pétrole, comme je le comprends maintenant, permettait à la Nouvelle-Écosse de recevoir quelque sept millions de dollars du gouvernement fédéral, afin d'investir dans des projets valables de remplacement du pétrole. C'est un projet de ce genre que ce consortium a proposé avant tout au gouvernement de la Nouvelle-Écosse, car c'est lui qui dispose des fonds nécessaires dans le Fonds du revenu consolidé de cette province.

Une voix: C'est faux.

M. Trudeau: C'est un projet qui devait être réalisé en Nouvelle-Écosse. Je ne me rappelle pas que le cabinet en ait été saisi. Tout ce que je sais, c'est qu'il a été soumis à un comité du cabinet, le Conseil du Trésor, au début de septembre 1981. Voilà comment la participation fédérale a été autorisée.

Questions orales

Il faut certainement mal comprendre les règles régissant le Parlement et le gouvernement pour croire que chaque ministre est au courant de tous les accords. Ce qui importe, c'est que chaque accord soit conforme à la loi et approuvé par le ministre compétent en vertu de la loi créant son ministère. C'est vraisemblablement ce qui s'est passé dans ce cas-là. Comme je l'ai déjà dit, je ne crois pas que le cabinet en ait été saisi. Il n'y a aucune raison pour que la plupart de mes autres collègues aient été au courant de cet accord. Les seuls au courant étaient, semble-t-il, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministre responsable de la Nouvelle-Écosse, le principal représentant de la Nouvelle-Écosse.

M. McGrath: Le vice-premier ministre.

M. Trudeau: Le vice-premier ministre. Je ne vois donc pas comment le député peut prétendre que le vice-premier ministre étant au courant, tout le monde aurait dû l'être. Ce n'est pas le cas.

M. Nielsen: Le gouvernement connaissait cet accord.

M. Trudeau: Le député du Yukon prétend que le gouvernement était au courant; c'est son droit.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai bien peur que cet échange n'ait déjà trop duré.

M. Trudeau: Je suis tout à fait d'accord.

LA SITUATION DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Jake Epp (Provencher): Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Le vice-premier ministre était au courant. Le premier ministre a l'habitude de nous exposer toutes sortes de théories et de principes au sujet des gouvernements parlementaires; il n'ignore donc pas que le principe de la responsabilité collective demeure. Le gouvernement est responsable parce que l'un de ses membres était au courant. De plus, le premier ministre vient juste de reconnaître que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources était au courant.

Si je comprends bien les lignes directrices concernant les conflits d'intérêts, il ne doit pas y avoir incitation. Dans l'accord dont le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avait connaissance et qu'il a signé au nom du gouvernement, ce qui rend celui-ci responsable, il y avait une disposition faisant qu'un ancien ministre rendait la population du Canada responsable d'une forte somme dont il pouvait profiter personnellement.

• (1440)

Par conséquent, je demande au premier ministre s'il a jamais songé, en examinant la question du point de vue moral, que le ministre des Finances, compte tenu de ce qu'il savait et de ses responsabilités, devrait donner sa démission?